

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 20 juin 2023**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : le 15 juin 2023.

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 9 heures en la commune de Lieurac se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. BARATHIEU Hadrien, Maire.

**Etaient présents** : Mmes DUMOUTET Stéphanie, DEVILLE THELLIER Muriel, PASTOR VIDAL Floriane, MM, BERARD François, MARBOEUF Jean-Pierre, M. BOUNIN Frédéric.

**Etaient excusés** : Mme TISSIER Emma (procuration Hadrien BARATHIEU) DELESALLE Nicolas FAIGT Dorian, SEGUR Gilles

**Secrétaire de séance** : François BERARD

**OBJET : Nouvelle convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)**

*L'assemblée délibérante*

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux Communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre département, tenant compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission

d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer une nouvelle convention avec les Communes, modifiée à 3 niveaux :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat,
- L'adaptation du service à la dématérialisation,
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;

Vu le projet de convention entre la Commune de (à compléter) et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

***Décide :***

**Article 1 :**

De valider la signature d'une nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre (à préciser) – fonction (à préciser) du budget de la collectivité.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : DELIBERATION RATIO « PROMUS PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16/05/2023

**Le Maire appelle à l'assemblée :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipal).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, le taux à 100 % pour l'ensemble des grades de catégories A, B, C de la collectivité.

##### **Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **OBJET : CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'agent Madame TARTIE Carole bénéficie cette année d'un avancement de grade suite à son ancienneté.

Ce changement de grade emmène à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Suite à l'avancement de grade de Madame TARTIE Carole, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent sera supprimé.

Il propose pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de l'entretien des locaux et la suppression de l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**-DECIDE** la suppression, à compter du 20/06/2023 d'un emploi permanent à temps non complet (3/35) d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet ou non Complet (3/35) d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**-PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

### **OBJET : Débroussaillage des chemins communaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire comme chaque année, d'effectuer les travaux de débroussaillage des chemins communaux.  
Pour cela des devis ont été demandés, à M. VAGAGGINI.  
Le montant des devis s'élève à : 1150 € HT soit 1380 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**\*DECIDE** d'engager les travaux de débroussaillage

**\*ACCEPTTE** le devis de M. VAGAGGINI pour un montant de 1150 € HT

**Objet: Créances éteintes**

La secrétaire expose aux membres du Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Foix nous a informé que la collectivité est à charge de créances éteintes (effacement de dettes) liées au défaut de paiement de la location d'un gîte intercommunal dont le montant s'élève à 16 ,71 €.

Etant donné qu'il n'y a pas été prévu de crédits budgétaires au compte 6542 une décision modificative sera nécessaire pour honorer le règlement.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

**-Accepte le règlement des créances éteintes**

**- Autorise un virement de crédit au 6542.**

Clôture de la séance à 11h00